



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

AVIS AU PUBLIC

Projet de constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la ZAC La Tourelle, située à Lamballe-Armor, par Lamballe Terre et Mer

Enquête publique unique,
préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire

Arrêté préfectoral du 02 novembre 2021

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à la demande du président de Lamballe Terre et Mer, le projet d'acquisition de terrains pour la constitution d'une réserve foncière pour permettre l'extension de la ZAC La Tourelle, située sur le territoire de la commune de Lamballe-Armor, fera l'objet d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, du lundi 29 novembre 2021 9h00 au jeudi 16 décembre 2021 17h00, soit une durée d'enquêtes de 18 jours, en mairie de Lamballe-Armor (siège de l'enquête).

M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Lamballe-Armor et à la mairie annexe de Maroué, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Lamballe-Armor (5 rue Simone Veil) :
Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30.

Mairie annexe de Maroué (3 Place du Bourg) :
Ouverte les mardi et jeudi matins de 8h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture de la mairie de Lamballe-Armor ou de la mairie annexe de Maroué, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 16 décembre 2021 à 17h00) à M. Le Goff, commissaire enquêteur, par écrit à son attention, à la mairie de Lamballe-Armor, (5 rue Simone Veil, 22400 Lamballe-Armor), siège de l'enquête.
Ces contributions seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Le dossier complet sera également consultable à partir du site internet de la mairie de Lamballe-Armor : <https://www.lamballe-armor.bzh/accueil-lamballe-armor> (onglets vie municipale, enquêtes publiques) et accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Lamballe-Armor.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public :

| | |
|---|-------------------------------|
| - lundi 29 novembre de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 décembre de 14h00 à 17h00 | À la mairie de Lamballe-Armor |
|---|-------------------------------|

L'accueil du public se fait dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et donnera ses conclusions motivées et personnelles.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour l'aspect utilité publique, sera adressée à la mairie de Lamballe-Armor. Les personnes intéressées pourront obtenir communication des conclusions concernant l'utilité publique du projet en s'adressant au Préfet, selon les conditions prévues à l'article R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître auprès de Lamballe Terre et Mer, (Service Foncier – Gestion Locative), autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (art. L311-3 du code de l'expropriation).